

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation Avenue de la Libération**

JYR/AP/JFL  
AMT-2024-057

Le Maire de Surgères,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,  
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,  
Vu la demande reçue de EIFFAGE ENERGIE en date du 10 avril 2024,  
Considérant que pour permettre la réparation de la chaussée due à un affaissement, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article un :**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules venus de la Libération dans sa partie comprise entre la rue de l'est et la rue du Faubourg Saint Gilles.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La circulation devra être possible le mardi 16 avril, jour de foire mensuelle.  
Une déviation sera mise en place par la rue des Marronniers, rue Héliène de Fonsèque et rue Denfert Rochereau.

**Article deux :**

Ces dispositions s'appliqueront du 15 avril 2024 au 26 avril 2024 et suivant l'avancement des travaux.

**Article trois :**

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise EIFFAGE.

**Article quatre :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- EIFFAGE,
- Gendarmerie de Surgères,
- Centre de Secours de Surgères,
- Cyclad,
- Kéolis,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 12 avril 2024  
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.



*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication*